

## MEMORANDUM

# Elections européennes 2009

La politique énergétique de l'Union européenne vise à assurer la sécurité de l'approvisionnement de l'énergie à des prix compétitifs tout en respectant l'environnement. La FEBEG, Fédération Belge des Entreprises Électriques et Gazières, s'associe à ces objectifs ambitieux.

Avec le *Third Energy Market Liberalisation Package* et le *Energy and Climate Package* l'Union européenne a posé des jalons importants au cours de la présente législature en vue de la réalisation de ces objectifs. L'application et l'implémentation de ces propositions exigeront encore bien des efforts.

Le développement des marchés régionaux de l'électricité et du gaz ainsi que la poursuite de la libéralisation des marchés nationaux constituent une étape intermédiaire importante vers le marché unique de l'électricité et du gaz en Europe. La FEBEG approuve cette approche et appuie pleinement le développement du *Marché centre-ouest européen*.

En vue des élections européennes du 7 juin 2009 prochain, la FEBEG a rassemblé dans ce Memorandum certaines priorités et questions primordiales pour la politique énergétique de l'Union.

31 mars 2009

### Paquet énergie et climat

- ✓ Ventes aux enchères des droits d'émission CO<sub>2</sub>
- ✓ Critères de durabilité de la biomasse
- ✓ Investissements en production d'électricité
- ✓ Flexibilité pour atteindre l'objectif d'énergie renouvelable
- ✓ Capture et stockage du CO<sub>2</sub> (CCS)

### Air

- ✓ Industrial Emissions Directive (IED)
- ✓ National Emission Ceilings (NEC)

### Marché centre-ouest européen

- ✓ Intégration des marchés de commerce de gros
- ✓ Capacités de réserve et *balancing*
- ✓ Investissements en infrastructures de transport
- ✓ Politique à l'égard des producteurs de gaz
- ✓ Réglementation adaptée et efficiente

### Taxes sur l'énergie

- ✓ Energy tax package

**Info:**  
02 500.85.85  
info@febeg.be  
www.febeg.be

## Ventes aux enchères des droits d'émission CO<sub>2</sub>

Paquet Energie et  
Climat

Dès 2013, la vente aux enchères des droits d'émission dans notre pays sera **la méthode unique d'attribution des droits d'émission de CO<sub>2</sub> aux centrales électriques**, tant pour les entreprises d'électricité que pour les auto-producteurs.

Il va de soi que ces ventes doivent être organisées de manière prévisible, transparente et efficace, et garantir de plus l'égalité de traitement pour toutes les installations de production. Afin de pouvoir garantir un fonctionnement efficace du marché de l'électricité à tout moment, les ventes aux enchères doivent être organisées en temps opportun, c.à.d. que la quantité de droits d'émission à vendre doit être connue avant fin 2010 et que la première vente doit avoir lieu au plus tard fin 2011.

La FEBEG insiste auprès des autorités pour qu'elles s'efforcent d'obtenir à temps un règlement sur les ventes aux enchères harmonisé au niveau européen, et organisent des accords pratiques nécessaires qui devront opter pour des ventes mensuelles sur une plateforme collective unique au niveau européen, plutôt que par pays ou région. Les revenus des ventes doivent être principalement destinés à des projets en faveur des objectifs climatiques.

- ✓ Organisation en temps opportun de la première vente
- ✓ Mensuellement via une plateforme européenne
- ✓ Coûts limités pour tous consommateurs finaux
- ✓ Consacrer les revenus à l'objectif climatique
- ✓ Mise en concordance avec états membres voisins

## Critères de durabilité de la biomasse

Paquet Energie et  
Climat

Le potentiel technico-économique de certaines formes d'énergie renouvelable est relativement limité en Belgique: faibles dénivelés pour l'énergie hydraulique, peu d'ensoleillement pour l'énergie solaire, un littoral étroit pour l'énergie éolienne *off shore*, ... Par conséquent, une **utilisation maximale de la biomasse sera nécessaire** pour atteindre l'objectif national en matière d'énergie renouvelable.

Dès lors, la législation ne peut pas limiter l'utilisation de la biomasse pour la production d'énergie d'une manière telle, que la réalisation des objectifs européens devienne impossible ou les coûts trop élevés.

En outre, un *level playing field* en Europe est nécessaire entre, d'une part le secteur de l'énergie et les autres secteurs industriels et, d'autre part, les producteurs d'énergie entre-eux.

La FEBEG plaide en faveur de l'harmonisation au niveau européen des critères de durabilité de la biomasse sur base de l'article 95 du traité de l'UE (promotion de la réalisation du marché interne).

- ✓ Part importante de la biomasse en Belgique
- ✓ *Level playing field*
- ✓ Critères de durabilité au niveau européen

## Investissements en production d'énergie

Paquet Energie et  
Climat

Une grande partie du parc de production actuel devra être remplacé au cours de la période 2010-2030. En outre, on s'attend - malgré une efficacité énergétique croissante - à une augmentation de la demande d'électricité, due à l'augmentation du nombre d'appareils électriques, une consommation accrue dans le secteur ICT, le remplacement des systèmes de chauffage classiques par des pompes à chaleur actionnées électriquement, la mutation vers les voitures électriques, ...

**Le grand défi consiste, sans aucun doute, à concilier cette demande**

**croissante en électricité avec les objectifs de la politique environnementale européenne.** Pour ne pas mettre en péril la sécurité d’approvisionnement, aucune source de combustible particulière ne peut être trop dominante. En outre, les anciennes centrales électriques classiques seront rapidement mises hors service pour atteindre les objectifs environnementaux (CO<sub>2</sub>, NO<sub>x</sub>, SO<sub>2</sub>), alors que, simultanément - sur base de la législation actuelle - la capacité nucléaire en Belgique et en Allemagne notamment doit être progressivement abandonnée. L’utilisation des sources d’énergie renouvelable prendra de l’importance mais cette part reste limitée et exige de toute façon, vu le caractère intermittent du vent et du soleil, de disposer de la capacité *back up* nécessaire. De plus, le prix de l’électricité ne peut pas affaiblir le potentiel de concurrence des consommateurs industriels ni le pouvoir d’achat des ménages.

La FEBEG estime que, pour relever les défis futurs en matière de prix, de sécurité d’approvisionnement et d’objectifs climatiques, les autorités doivent privilégier une combinaison équilibrée des technologies de production d’électricité, sans exclure aucune technologie *a priori*, et une utilisation de vecteurs d’énergie primaire, approvisionné de préférence à partir de plusieurs sources, via diverses voies de transport.

- ✓ Grands défis
- ✓ Nécessité de stimuler les investissements
- ✓ Mixte énergétique équilibré
- ✓ Diversification routes de transport

## Flexibilité pour atteindre l’objectif d’énergie renouvelable

Paquet Energie et Climat

Pour atteindre les objectifs en matière d’énergie renouvelable, les états membres peuvent utiliser les mécanismes de flexibilité, notamment (i) l’organisation de projets communs, - tant internes à l’Union européenne qu’avec des pays hors Union -, (ii) la pratique d’échange statistique, (iii) l’harmonisation de leur politique, dans le but par exemple d’échanger leurs certificats verts.

Les objectifs européens n’étant pas basés sur le critère de l’efficacité en termes de coûts, ces mécanismes de flexibilité sont extrêmement importants.

C’est pourquoi la FEBEG plaide afin que les Régions utilisent au maximum les possibilités de flexibilité offertes par l’organisation de projets communs et le système d’échange statistique. En outre, l’harmonisation et la reconnaissance réciproque de certificats d’électricité verte devrait permettre aux opérateurs – pour remplir leurs obligations de quota d’électricité verte - d’utiliser des certificats d’installations situées dans d’autres régions et autres états membres de l’Union européenne, voire même d’autres pays hors Union.

- ✓ Nécessité de limiter les coûts
- ✓ Emploi maximal des mécanismes de flexibilité
- ✓ Certificats d’électricité verte interchangeables

## Capture et stockage du CO<sub>2</sub> (CCS)

Paquet Energie et Climat

La capture et le stockage du CO<sub>2</sub> ou encore - *Carbon Capture and Storage* (CCS) – est une technologie qui doit permettre, à terme, au charbon de garder sa place dans un mixte énergétique équilibré au sein d’un parc de production d’électricité pauvre en CO<sub>2</sub>.

**Les possibilités de stockage de CO<sub>2</sub> sont cependant très limitées en Belgique,** et certains emplacements potentiels entrent également en ligne

de compte pour le stockage du gaz. Ceci signifie aussi que le stockage éventuel de CCS est plus onéreux en Belgique que dans d'autres pays qui disposent d'un potentiel de stockage suffisant.

Pour la FEBEG, il est par conséquent important que le CCS ne soit pas rendu obligatoire et qu'il ne se produise pas non plus au niveau des Régions: l'application obligatoire d'une technologie spécifique n'est d'ailleurs pas conciliable avec le principe de l'*Emission Trading Scheme* (ETS) qui laisse au marché le choix des technologies. La disponibilité et le coût des infrastructures de transport et la capacité de stockage seront donc déterminants pour décider de la faisabilité de CCS dans des pays comme la Belgique au potentiel de stockage peu important. La FEBEG désire, en outre, que le CCS soit appliqué au niveau européen de manière économique. Dans cette optique, il y a lieu de privilégier l'harmonisation au niveau européen des critères et modalités de '*capture readiness*' et '*assessment*' d'une éventuelle application de CCS, plutôt qu'au niveau des Régions.

- ✓ Pas d'application obligatoire
- ✓ Efficacité des coûts
- ✓ Harmonisation au niveau européen

## Industrial Emissions Directive (IED)

Air

Actuellement, les premières propositions relatives à l'*Industrial Emissions Directive* (IED) ont été déposées sur la table des négociations. Ce projet de directive revoit la directive existante IPPC (Integrated Pollution Prevention and Control) et intègre notamment la directive LCP (Large Combustion Plants) actuelle. Les propositions actuelles soulèvent des questions sur le rôle des Documents de référence relatifs aux Meilleurs Techniques Disponibles (BREFs) et à l'utilité d'exigences minimales dans le but de créer une sorte d'*European Safety Net* (ESN).

L'actualisation et l'ajustage du cadre légal étant de toute évidence une bonne chose, **l'IED risque d'avoir un effet négatif sur d'autres objectifs de la politique énergétique, notamment sur la sécurité d'approvisionnement et la concurrence.** L'imposition dès 2016 des plafonds d'émission proposés aux installations existantes qui viennent à peine de s'adapter à la directive LCP en vigueur, pourrait conduire à une fermeture accélérée de ces centrales, risquant ainsi de provoquer un déficit en capacité de production en Europe.

La FEBEG trouve judicieux de mettre IED en harmonie avec les autres objectifs climatiques de l'Union européenne: IED ne doit contenir aucune disposition sur les émissions de CO<sub>2</sub> étant donné qu'elles sont déjà reprises dans l'*Emission Trading Scheme* (ETS). Afin de prévenir un manque de capacité de production, les normes doivent être efficaces en matière de coûts et moyennant certaines conditions, être temporairement assouplies pour tenir compte des longues périodes d'investissements nécessaires à la construction d'une nouvelle capacité de production. Les meilleures techniques disponibles ne peuvent pas également devenir obligatoires.

- ✓ Risque de pénurie en capacité de production
- ✓ Alignement sur les objectifs climatiques
- ✓ Efficacité des coûts
- ✓ BBT pas contraignantes

## National Emission Ceilings (NEC)

Air

La révision de la directive NEC est également à l'ordre du jour de l'Union européenne. La Directive NEC a pour but d'imposer à chaque état membre

des objectifs nationaux d'émission – *National Emission Ceilings* (NEC) – pour des polluants aériens tels que NO<sub>x</sub>, SO<sub>2</sub> et les poussières fines.

A l'heure actuelle, il semble **que plusieurs états membres – dont la Belgique – ne respecteront pas les plafonds qui leur sont imposés.** Pour la Belgique, c'est surtout les émissions de NO<sub>x</sub> qui posent problème. Toutefois, l'industrie, et particulièrement le secteur de l'électricité ont réalisé des efforts considérables pour réduire les émissions de NO<sub>x</sub>, SO<sub>2</sub> et les poussières fines, tandis que les émissions de ces polluants ne cessent d'augmenter dans le transport et le chauffage des immeubles.

La FEBEG est également fortement préoccupée par une nouvelle révision des plafonds NEC, aussi longtemps qu'une répartition équilibrée des efforts à réaliser entre les secteurs n'est pas déterminée. En outre, des réductions supplémentaires des émissions dans le secteur de l'électricité se heurtent aux limites de faisabilité technique et de maîtrise de coût. Finalement, une mise en concordance des obligations-NEC avec la politique climatique s'avère nécessaire: pour atteindre les objectifs climatiques, l'utilisation croissante de la biomasse - entraînant dans certains cas une augmentation des émissions - sera nécessaire.

- ✓ Répartition entre secteurs
- ✓ Faisabilité technique
- ✓ Efficience en termes de coûts
- ✓ En accord avec la politique climatique

## Intégration des marchés du commerce de gros

Marché centre-ouest européen

Le 8 décembre, 2008 les Ministres de l'Énergie de l'Allemagne, de la France, des Pays-Bas, du Luxembourg et de la Belgique, ont confirmé que **les pays concernés ont la volonté d'aboutir à un Marché unique centre-ouest européen (CWE) du commerce de gros du gaz et de l'électricité**, d'autant plus que cette intégration offre des avantages macro-économiques importants (grande liquidité, augmentation de la concurrence, ...).

Une des priorités de ce processus d'intégration est le couplage des marchés de l'électricité hollandais, français et belge au marché allemand: un projet qui accuse du

retard. Pour améliorer la liquidité et le fonctionnement dans un marché de l'électricité CWE, un marché *intra-day* transfrontalier qui fonctionne bien s'avèrera nécessaire: ce marché offre aux parties la possibilité de conclure des transactions transfrontalières qui peuvent encore être exécutées le jour même. De cette façon, les producteurs d'électricité peuvent par exemple remédier à des circonstances imprévues, comme la mise hors service d'une centrale électrique importante.

Pour rendre possible l'intégration du marché régional du gaz européen, des actions devront être à nouveau entreprises en vue d'améliorer la transparence, d'augmenter la capacité de transport ou d'améliorer la capacité existante et de stimuler les investissements.

La FEBEG est d'avis qu'à condition de fixer les priorités adéquates, le couplage du marché de l'électricité allemand peut être réalisé avant mars 2010: une optimisation subséquente peut avoir lieu dans une phase ultérieure par l'application d'une méthode d'attribution plus sophistiquée (flow based). La FEBEG plaide aussi pour des règles de marché harmonisées pour le marché CWE et pour une plateforme intégrée unique en matière de commerce *intra-day*.

- ✓ Avantages macro-économiques
- ✓ Couplage rapide du marché de l'électricité possible
- ✓ Harmonisation règles du marché
- ✓ Plateforme commerciale intégrée pour commerce *intra-day*

## Capacités de réserve et *balancing*

Marché centre-ouest  
européen

Le 4 novembre 2006, un incident sur une ligne à haute tension en Allemagne a privé de courant électrique une grande partie de l'Europe. Ceci prouve aussi l'importance de pouvoir disposer de grandes capacités de réserve et de suffisamment de possibilités de *balancing* pour équilibrer le réseau de transport d'électricité.

La part croissante de la **production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelable augmentera encore l'importance des capacités de réserve de puissance et du *balancing***. L'élargissement planifié du parc éolien *off shore* jusqu'à 2.000 MW dans la Mer du Nord augmentera sensiblement le besoin en capacités de réserve.

Afin d'aborder de manière intégrée le problème des capacités de réserve, la FEBEG est convaincue de la nécessité d'une harmonisation (contrats des gestionnaires de réseaux de transmission pour les capacités de réserve, mécanismes de *balancing*, ...) et d'une meilleure collaboration entre les gestionnaires de réseaux de transmission au niveau du marché de l'électricité CWE. Une solution pourrait aussi être trouvée par l'intégration du domaine de contrôle entre deux ou plusieurs gestionnaires de réseaux de transmission de manière à partager les capacités de réserve et le *balancing*. La Belgique et les Pays-Bas pourraient, par exemple, constituer un domaine de contrôle pendant près de 8.000 heures par an.

- ✓ Harmonisation
- ✓ Coopération entre gestionnaires de réseaux de transmission
- ✓ Elargissement du domaine de contrôle

## Investissements en infrastructures de transport

Marché centre-ouest  
européen

Le renforcement des infrastructures de transport, tant pour le gaz naturel que pour l'électricité est **une nécessité afin, d'une part de sauvegarder la sécurité d'approvisionnement et d'autre part de promouvoir la liquidité et la concurrence sur le marché de l'électricité et du gaz**. Le renforcement des infrastructures de transport comprend aussi bien l'augmentation de la capacité que l'utilisation plus efficace de la capacité existante. L'intégration aux infrastructures de transport des parcs à éoliennes *off shore* planifiés est également un grand défi.

Des investissements en infrastructures de transport transfrontalier ne s'avèrent vraiment pas évidents: le cadre légal varie de pays à pays; les procédures de permis sont longues et incertaines; le cadre de la coopération transfrontalière entre les gestionnaires de réseaux de transmission est insuffisant; les gestionnaires de réseaux investissent souvent en fonction des besoins internes nationaux, d'autant plus que les soutiens font défaut pour investir dans des projets transfrontaliers, bien présents du point de vue européen, mais n'offrant qu'une faible valeur ajoutée à l'économie nationale; ...

Pour cette raison, la FEBEG plaide pour la coordination au niveau européen, ou au moins au niveau du marché CWE, des grands projets d'infrastructures en tenant compte des évolutions prévues à long terme – par exemple de pays exportateurs à pays importateurs et inversement, ou encore en matière d'énergie renouvelable, ... - dans les pays concernés, pour une coopération renforcée et structurelle entre les gestionnaires de réseaux de transport et pour l'introduction d'un système d'incitants pour les investissements en capacités de transport transfrontalier.

- ✓ Coordination supranationale
- ✓ Coopération entre gestionnaires de réseaux
- ✓ Création d'*incen-tives*

## Politique à l'égard des producteurs de gaz

Marché centre-ouest européen

Il est attendu que la consommation de gaz naturel en Europe augmente à raison de 2% par an jusqu'en 2020, alors que les champs gaziers propres à l'Europe sont presque épuisés. L'abandon de l'énergie nucléaire et les objectifs climatiques auront pour effet d'augmenter encore la demande en gaz naturel dans certains pays, dont la Belgique. Ceci signifie que **l'Europe dépendra de plus en plus de l'importation de gaz en provenance de pays producteurs de gaz.**

Une détérioration de la situation géopolitique, la concurrence mondiale pour les sources d'approvisionnement et l'absence d'une politique énergétique européenne extérieure ne facilitent ni le maintien de la sécurité d'approvisionnement en gaz naturel, ni sa mise à l'abri.

C'est pourquoi la FEBEG propose de resserrer les liens avec les producteurs de gaz en coopérant et en profitant le plus tôt possible d'une politique extérieure européenne forte de façon à ce que les états membres parlent d'une seule voix et que l'intérêt de l'Europe prime sur celui des états individuels.

- ✓ **Coopération avec les producteurs de gaz**
- ✓ **Forte politique énergétique européenne extérieure**

## Réglementation adaptée et efficiente

Marché centre-ouest européen

L'harmonisation est une condition indispensable à la poursuite de l'intégration du marché CWE et, à terme, de l'unification du marché européen de l'électricité et du gaz.

Il va de soi que **l'harmonisation de la législation, des règlements, procédures et contrats facilite les transactions transfrontalières.** C'est également vrai pour l'harmonisation des règles de transparence et de surveillance du marché de l'électricité et du gaz.

Selon la FEBEG, une coopération efficiente entre les autorités, les régulateurs et les gestionnaires de réseaux de transmission des états membres appartenant au même marché régional, est indispensable à la réalisation de cette harmonisation et ainsi que la promotion de l'intégration du marché de l'électricité et du gaz.

En outre, l'implication active du niveau européen (Commission et Agency for the Cooperation of Energy Regulators) est souhaitée afin de veiller à l'intérêt européen général et pour faire converger les différentes initiatives régionales vers un marché énergétique européen complètement intégré.

- ✓ **Nécessité d'harmonisation**
- ✓ **Coopération efficiente**
- ✓ **Implication du niveau européen**

## Energy tax package

Taxes sur l'énergie

La Commission européenne prévoit une révision en profondeur de l'*Energy Tax Directive* (ETD), par laquelle le niveau minimal d'imposition des divers produits énergétiques serait adapté. Une nouvelle taxe concernant le CO<sub>2</sub> des combustibles fossiles serait également introduite.

La FEBEG appuie les raisons de cette adaptation: (i) **le développement d'un système de taxes cohérent, qui aboutit à un level playing field pour**

**les consommateurs d'énergie;** (ii) la modulation de la taxe en fonction du contenu énergétique du vecteur énergétique et des coûts engendrés par les émissions de CO<sub>2</sub> correspondantes et (iii) l'empêchement de tout chevauchement avec le *Emission Trading Scheme* (ETS).

La FEBEG est d'avis que la double taxation doit être évitée: non seulement aucun chevauchement ne peut avoir lieu avec ETS, mais de plus, l'exemption pour l'emploi de combustibles destinés à la production d'électricité doit être maintenue. Afin d'éviter toute distorsion du marché, le niveau tarifaire du 'composant CO<sub>2</sub>' doit être soigneusement adapté au prix du CO<sub>2</sub> fixé par l'ETS. La faible élasticité des prix des produits énergétiques a pour conséquence que la taxe aura peu d'impact sur les émissions, mais par contre sera génératrice d'importants revenus. C'est pourquoi la FEBEG insiste afin que les revenus soient affectés à la réalisation des objectifs climatiques (investissements en infrastructure énergétique, stimulation de l'énergie renouvelable, développement de la capture et du stockage de CO<sub>2</sub>, ...)

- ✓ Pas de double taxation
- ✓ Niveau tarifaire du composant CO<sub>2</sub>
- ✓ Affectation des revenus







Aspiravi  
Vaarnewijkstraat 17  
8530 Harelbeke  
[www.aspiravi.be](http://www.aspiravi.be)



Distrigas  
Rue de l'Industrie  
1040 Bruxelles  
[www.distrigas.be](http://www.distrigas.be)



E.ON Belgium  
Avenue des Arts 40  
1040 Bruxelles  
[www.eon-benelux.com](http://www.eon-benelux.com)



EDF Belgium  
Boulevard Bischoffsheimn 11 bte 5  
1000 Bruxelles  
[www.edfbelgium.be](http://www.edfbelgium.be)



Electrabel  
Avenue du Régent 8  
1000 Brussel  
[www.electrabel.be](http://www.electrabel.be)



Electrawinds  
Plassendale 1, Wetenschapspark 1  
8400 Oostende  
[www.electrawinds.be](http://www.electrawinds.be)



Eneco Energie  
Zandvoortstraat C47/11  
2800 Mechelen  
[www.eneco.be](http://www.eneco.be)



Essent  
Ring Business Center, Noordersingel 19  
2140 Antwerpen  
[www.essent.be](http://www.essent.be)



Gassco Belgium  
Haven – Kaai 524, Barlenhuisstraat 1  
8380 Zeebrugge  
[www.gassco.no](http://www.gassco.no)



GDF SUEZ (Succursale), Global Gas and LNG Branch  
Rue de l'Arbre Bénit 46  
1050 Bruxelles  
[www.gdfsuez.com](http://www.gdfsuez.com)



Laborelec  
Rue de Rhode 125  
1630 Linkebeek  
[www.laborelec.be](http://www.laborelec.be)



Lampiris  
Rue Natalis 2  
4020 Liège  
[www.lampiris.be](http://www.lampiris.be)



Nuon Belgium  
Mediaalaan 34  
1800 Vilvoorde  
[www.nuon.be](http://www.nuon.be)



SPE  
Rue Royale 55, bte 14  
1000 Bruxelles  
[www.spe.be](http://www.spe.be)



Wingas  
Avenue des Arts 21  
1000 Bruxelles  
[www.wingas.de](http://www.wingas.de)

Publication de la  
Fédération des Entreprises  
Electriques et Gazières

FEPEG  
Galérie Ravenstein 3, bte 9  
1000 Bruxelles  
894 510 739 RPM Brussel  
Tél: + 32 2 500 85 85  
Fax: + 32 2 500 85 86  
[info@febeg.be](mailto:info@febeg.be)  
[www.febeg.be](http://www.febeg.be)

Editeur responsable:  
Jan Herremans